



---

recueil des  
actes  
administratifs

département  
du Val-de-Marne

---

recueil des  
actes  
administratifs

**recueil des actes  
administratifs du département**

---

**Responsable de la publication.-** Frédéric HOUX  
*Directeur général des services départementaux*

**conception – rédaction** - Service des assemblées  
**abonnements** - Direction de la logistique  
**imprimeur** - Imprimerie départementale

*Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros*

**Conseil départemental du Val-de-Marne**

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle  
94054 - Créteil cedex

## SOMMAIRE

# Commission permanente

Séance du 18 février 2019 .....5

## Arrêtés

### SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

#### **N° 2019-58 du 18 février 2019**

Pôle architecture et environnement.

Direction des services de l'environnement et de l'assainissement. .... 10

#### **N° 2019-59 du 19 février 2019**

Pôle Éducation et culture,

Direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances. .... 11

\*\*\*

#### **N° 2019-60 du 19 février 2019**

Désignation de personnalités qualifiées membres de droit du Comité départemental

du tourisme du Val-de-Marne ..... 12

### DIRECTION DE L'AUTONOMIE \_\_\_\_\_

FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE ET TARIFS JOURNALIERS HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE DES  
ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)

#### **N° 2019-55 du 6 février 2019**

Accueil Saint François, 33, rue du Commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois..... 13

#### **N° 2019-56 du 6 février 2019**

Erik Satie, 12, rue Danielle Mitterrand à Bonneuil-sur-Marne..... 16

#### **N° 2019-57 du 6 février 2019**

Résidence Claude Kelman, 1, rue Madame de Sévigné - ZAC de la Source à Créteil. .... 18

### DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ \_\_\_\_\_

#### **N° 2019-65 du 20 février 2019**

Autorisation d'ouverture du multi-accueil Couleur Cabane de l'UDAF,

2, rue Ronsard à Bonneuil-sur-Marne. .... 20

#### **N° 2019-66 du 20 février 2019**

Autorisation d'ouverture de la micro-crèche Attitude Vitry,

15, avenue du Président Salvador Allende à Vitry-sur-Seine..... 22

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES \_\_\_\_\_

#### **N° 2019-61 du 19 février 2019**

Concours sur titres en vue du recrutement de 3 infirmiers en soins généraux et spécialisés

1<sup>er</sup> grade de la fonction publique hospitalière..... 24

**N° 2019-62 du 19 février 2019**

Concours sur titres interne en vue du recrutement d'un aide-soignant  
fonction Auxiliaire de Puériculture, de la fonction publique hospitalière. ....26

**N° 2019-63 du 19 février 2019**

Composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail  
de la fonction publique territoriale - Février 2019 .....28

**N° 2019-64 du 19 février 2019**

Composition du Comité Technique d'Etablissement - Janvier 2019.....30

Sont **publiés intégralement**  
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,  
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**  
(Article L. 3131-3 du Code général des collectivités territoriales,)  
ou dont la publication est prévue par un texte spécial

**Le texte intégral** des actes cités  
dans ce recueil **peut être consulté**  
au **service des assemblées**  
à l'Hôtel du Département

# Commission permanente

Séance du 18 février 2019

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉPLACEMENT, EMPLOI ET COHÉSION TERRITORIALE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL \_\_\_\_\_

## Service aménagement

**2019-3-1** - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 174 310 € destiné à l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, 13, rue des Hauts Bonne Eau, parcelle cadastrée BN n° 153, d'une superficie de 508 m<sup>2</sup> à Champigny-sur-Marne.

**2019-3-2** - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 276 597 € destiné à l'acquisition d'une maison d'habitation, 82, boulevard Gabriel Péri, parcelles cadastrées AE n° 36 et AE n° 167, d'une superficie de 272 m<sup>2</sup> à Champigny-sur-Marne.

**2019-3-3** - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 603 685 € destiné à l'acquisition d'un pavillon, 14 et 16, sentier des Simonettes, parcelles cadastrées BN n° 97 et BN n° 98, d'une superficie de 1 845 m<sup>2</sup> à Champigny-sur-Marne.

DIRECTION DE L'HABITAT \_\_\_\_\_

## Service aides à l'habitat social

**2019-3-30** - Vente de l'action unique détenue par le Département au sein de 3F Seine-et-Marne.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS \_\_\_\_\_

## DIRECTION ADJOINTE FONCTIONNELLE

**2019-3-4** - Complément à la convention avec la Société du Grand Paris relative au financement des travaux d'accès du nouveau parking Sanofi sur la RD 152 nécessaires à la réalisation du site de maintenance des infrastructures de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express à Vitry.

**2019-3-5** - Convention-subséquent avec la Société du Grand Paris relative au financement des travaux de confortement des réseaux d'assainissement du Val-de-Marne impactés par le site de maintenance des infrastructures du Grand Paris Express à Vitry-sur-Seine.

**2019-3-31** - Développement de l'usage du vélo pour lever les freins à l'emploi. Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France concernant l'appel à projets *Vélo du Quotidien*.

## DIRECTION ADJOINTE OPÉRATIONNELLE

**2019-3-6** - Convention-subséquent avec la Régie Autonome des Transports Parisiens relative au financement du réaménagement de l'allée cavalière dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage annexe Petit-Le-Roy du prolongement Sud du métro Ligne 14 à Chevilly.

**DIRECTION DES BÂTIMENTS**

---

**2019-3-14** - Conventions avec Valophis Habitat, Citya et l'entreprise Briand relatives à l'installation d'une base travaux et à l'organisation d'un chantier dans le cadre de la construction d'une crèche à Orly.

***Service administratif et financier***

**2019-3-7** - Convention d'objectif et de financement investissement sur fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne concernant la construction de la crèche départementale d'accueil intercommunal Le Plessis-Trévisse-Chennevières-sur-Marne, 63, avenue du Général de Gaulle au Plessis-Trévisse.

**2019-3-8** - Convention d'objectif et de financement investissement sur fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne concernant l'extension de la crèche départementale du Parc de la Cloche, 34/38, rue du Commerce à Orly.

**2019-3-9** - 10 conventions relatives à l'attribution de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour des travaux de réhabilitation, de maintenance et de développement du patrimoine dans les crèches.

**2019-3-10** - Convention avec la société ENEDIS relative à la cartographie de fragilité électrique en cas de crue.

**2019-3-11** - Démolition et reconstruction d'un bâtiment de bureaux à Créteil : Autorisation de signature du Marché Global de Performance – Groupement composé de SPIE Batignolles Ile de France (*mandataire*)/Architecture Studio/Engie Cofely Cap Terre/BG Ingénieurs Conseils/AVA/AC2R SAS

**2019-3-12 - Groupement de commandes pour la maintenance et l'entretien des systèmes de sécurité incendie et des installations de désenfumage naturel et mécanique dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) et les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) adhérents au groupement de commande du Val-de-Marne.**

Lot n°1 : secteur Est 1 : société Aviss Services

Lot n°2 : secteur Est 2 : société Tesla 2

Lot n°3 : secteur Ouest 1 : société Tesla 2

Lot n°4 : secteur Ouest 2 : société Aviss Services

**2019-3-13** - Autorisation à M. le Président du Conseil départemental de signer toute demande d'occupation des sols. Travaux d'extension de la crèche Louis Blanc, 42, rue Émile Gœury à Alfortville.

**2019-3-15** - Avis du Département à la demande d'adhésion de la Métropole du Grand Paris (MGP) au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB).

**2019-3-32 - Accords-cadres à bons de commande relatifs à la maintenance et aux dépannages des appareils de levage dans divers bâtiments départementaux.**

Lot n°1 : bâtiments administratifs : société A2A

Lot n°2 : bâtiments socio-culturels : société A2A

**DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT** \_\_\_\_\_

**DIRECTION ADJOINTE CHARGÉE DE L'ADMINISTRATIF ET DU FINANCIER**

**2019-3-33** - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aides financières de l'Agence pour la réhabilitation du collecteur TR65-346 situé avenue de Fontainebleau à Rungis.

**2019-3-34** - Convention avec l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'assainissement (ASTEE) pour le colloque *Fonctionnement des systèmes d'assainissement : l'arrêté du 21 juillet 2015... esprit et pratiques*.

**PÔLE AUTONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET PATRIMONIALES** \_\_\_\_\_

**Service du Patrimoine**

**2019-3-16** - Cession à Coopimmo de la parcelle DI207, rue Colombe Hardelet à Champigny-sur-Marne. Modification des modalités de paiement.

**2019-3-17** - Aménagement de la ZAC de l'éco quartier des Portes d'Orly (ZAC du triangle des Meuniers et ZAC Anatole France). Cession à l'EPA ORSA Grand Paris Aménagement des parcelles cadastrées P 141, P 149, P 151 et AI 49 d'une surface totale de 717 m<sup>2</sup>, avenue de Stalingrad à Chevilly-Larue.

**2019-3-19** - Cession à la Ville de Valenton d'une assiette foncière de 8 734 m<sup>2</sup> contiguë au futur collège.

**2019-3-37** – Aménagement de la ZAC Rouget de Lisle à Vitry-sur-Seine Cession à la société SADEV 94 d'un volume immobilier n° 1 de 18 m<sup>2</sup>, 45, avenue Rouget de Lisle, dépendant de la section cadastrale CD.

**PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE**

**2019-3-38** – Convention avec l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Occupation temporaire pour l'accueil d'une partie des élèves du collège Simone Veil à Mandres les Roses, dans l'école Charles de Gaulle, 45, rue du Général Leclerc à Mandres-les-Roses.

**DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES** \_\_\_\_\_

**Service des affaires européennes**

**2019-3-35** - Accord-cadre relatif à la mise en œuvre du FSE Inclusion avec les structures porteuses des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du Val-de-Marne - seconde subvention globale du Fonds social européen.

**Service des relations internationales**

**2019-3-28** - Coopération décentralisée avec la Ville de Zinder, Niger. Avenants au contrat avec l'Union européenne, aux conventions avec la Ville de Zinder, le pS-Eau et le SIAAP, et au contrat avec le cabinet BADL-RIS pour prolonger la période de mise en œuvre du projet d'hygiène et d'assainissement.

**2019-3-29** - Coopération décentralisée avec le Niger. Mission d'appui technique au projet d'hygiène et d'assainissement mis en œuvre dans la Ville de Zinder (Niger).



## DIRECTION DE LA CULTURE

---

### *Musée d'art contemporain MAC/VAL*

**2019-3-20** - Subventions de la Direction régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France (Ministère de la Culture), de l'Institut Français (Ministère des Affaires étrangères), de la Direction générale des patrimoines (Ministère de la Culture), du Commissariat général à l'égalité des territoires, de la Région Île-de-France et de la Commission européenne. Exercice 2019.

### *Service culturel*

**2019-3-21** - Convention avec la Ville d'Ivry-sur-Seine. Prêt l'exposition *Doux rêveurs*, réalisée à partir de l'album d'Isabelle Simler offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2018.

## DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

---

### *Service administratif et financier*

**2019-3-27** - Budgets des collèges publics au titre de l'exercice 2019 - Règlement du budget 2019 du collège Jean Macé à Fontenay-Sous-Bois.

### *Service groupements de collèges*

**2019-3-26** - Convention 2018/2019 avec les collèges Charcot, Saint-Exupéry et Fromond de Fresnes, la Ville de Fresnes et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Val-de-Marne relative à la mise en place du dispositif d'accueil des élèves sanctionnés par une mesure d'exclusion temporaire de l'établissement scolaire - SESAME.

**2019-3-36** - Convention avec l'association départementale des Pupilles de l'enseignement public (LES PEP 75) relative à l'accueil d'une partie des élèves du collège Simone Veil à Mandres-les-Roses.

## DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES

---

### *Service des sports*

**2019-3-22 - Subventions pour la participation à une compétition internationale de haut niveau. 2<sup>e</sup> répartition 2019.**

COSMA <i>section taekwondo</i>	Israël Open Taekwondo à Rama du 23 au 25 novembre 2018	3 300 €
-----------------------------------	---	---------

**2019-3-23 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 2<sup>e</sup> répartition 2019.**

Cercle des sections multisports de Bonneuil <i>section handball</i>	28 <sup>e</sup> challenge Henri Arles à Bonneuil-sur-Marne les 8 et 9 septembre 2018	200 €
COSMA <i>section football</i>	Tournoi Maurice Pigot à Arcueil du 20 et 21 octobre 2018	400 €
Union athlétique Intergad'zarts Nogent-sur-Marne	4 <sup>e</sup> édition des 20 kilomètres marche à Nogent-sur-Marne le 10 novembre 2018	500 €
Comité départemental d'escrime Créteil	Journée départementale de fleuret à Créteil le 18 novembre 2018	150 €

**2019-3-24 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 2<sup>e</sup> répartition 2019.**

Golf Club de Choisy-le-Roi	Stage de perfectionnement et développement du sport féminin à Agadir du 12 au 14 octobre 2018	680 €
Red Star Club de Champigny <i>section escalade</i>	Escalade en falaise dans les Hautes Alpes aux Vigneaux du 27 octobre au 2 novembre 2018	320€
La Vie au grand Air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section tennis de table</i>	Stage de la toussaint à Saint-Maur-des-Fossés du 22 octobre au 2 novembre 2018	430 €

**2019-3-25 - Subventions pour soutenir le sport individuel de niveau national. 2<sup>e</sup> répartition 2019. Conventions avec les associations sportives.**

Société d'encouragement du sport nautique	aviron	7 000 €
Tennis club du Perreux	tennis	1 000 €
Vertical'Grimpe charentonnais escalade et loisirs de montagne	escalade	7 000 €
Union sportive de Créteil lutte	lutte	2 000 €
Union sportive fontenaysienne	patinage de vitesse	6 500 €
Taekwondo team Villeneuve-Saint-Georges	taekwondo	2 000 €
Club de gymnastique rythmique de Sucy	gymnastique rythmique	7 000 €
Société nautique du Perreux	aviron	3 500 €
Red star club de Champigny	judo et canoë-kayak	24 500 €
Joinville eau vive	canoë-kayak	1 500 €
Union sportive d'Ivry	athlétisme	2 500 €
COSMA	taekwondo	12 000 €
La vie au grand air de Saint-Maur	pentathlon moderne, haltérophilie, natation, boxe, badminton, escrime, tennis de table	35 000 €
Cercle des sports de la Marne	tennis	1 000 €
Fanling académie de kung fu	karaté	5 000 €
Athlétique club Paris Joinville	athlétisme	2 500 €
Association sportive amicale de Maisons-Alfort	athlétisme et escrime	9 000 €

---

# Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

*n° 2019-58 du 18 février 2019*

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.  
Pôle architecture et environnement.  
Direction des services de l'environnement et de l'assainissement.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2015-418 du 23 juillet 2015, modifié par l'arrêté n° 2018-271 du 17 mai 2018, portant délégation de signature aux responsables des services départementaux de la Direction des services de l'environnement et de l'assainissement ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : L'intitulé de la direction adjointe chargée de la Gestion des Patrimoines, dans l'arrêté n° 2015-418 du 23 juillet 2015, est remplacé par la direction adjointe chargée de l'exploitation (DaE).

Article 2 : M<sup>me</sup> Lucie HASSIG, chef du service Gestion des Flux, au sein de la direction adjointe chargée de l'exploitation (en remplacement de M. Stéphane Le Sager), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés aux chapitres E et G de l'annexe IV à l'arrêté précité.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 février 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER  
\_\_\_\_\_

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux,  
Pôle Éducation et culture,  
Direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2018-665 du 13 novembre 2018 modifié, portant délégation de signature aux responsables de la Direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Carole CHENAULT, adjointe au chef du service départemental des sports de la Direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances, reçoit délégation de signature pour les documents et matières énumérés aux chapitres D et F de l'annexe à l'arrêté n° 2018-665 du 13 novembre 2018 modifié.

Article 2 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 février 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Désignation de personnalités qualifiées membres de droit du Comité départemental du tourisme du Val-de-Marne.**

Le Président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 99-540-10S-20 du 22 novembre 1999 relative à la création du Comité départemental du tourisme du Val-de-Marne et en approuvant les statuts ;

Vu les nouveaux statuts du Comité départemental du tourisme du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2002-628 du 14 novembre 2002 désignant MM. Guy Dassonneville et Olivier Maître-Alain, en qualité de personnalités qualifiées au titre des membres de droit pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration du Comité départemental du tourisme du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2017-387 du 10 juillet 2017 désignant M. Francis Lefèvre, en qualité de personnalité qualifiée au titre des membres de droit pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration du Comité départemental du tourisme du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article unique : M<sup>me</sup> Josiane MARTIN et M. Francis LEFÈVRE sont désignés en qualité de personnalités qualifiées, au titre des membres de droit, pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration du Comité départemental du tourisme du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 19 février 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Forfait global dépendance et tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Accueil Saint François, 33, rue du Commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.314-1 et suivants, R.314-1 à R.314-117 et ses articles R.314-158 et suivants, relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R.314-204, ainsi que ses articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-684 du 27 novembre 2018 fixant la valeur de référence « point GIR départemental » pour 2019 à 7,94 € ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-6-3.2.29 du 17 décembre 2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) pour 2019 des services et des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Vu la convention tripartite signée le 31 décembre 2008 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de l'EHPAD Accueil Saint François, 33, rue du Commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois (94120), tendant à la fixation pour 2019 des tarifs journaliers hébergement ;

Vu l'annexe d'activité transmise par l'établissement Accueil Saint François, 33, rue du Commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois (94120) ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

.../...

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Les tarifs journaliers hébergement applicables au 1<sup>er</sup> mars 2019 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Accueil Saint François, 33, rue du Commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois (94120), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés de la manière suivante :

- 1) Hébergement permanent :
  - a) Résidents de plus de 60 ans..... 74,34 €
  - b) Résidents de moins de 60 ans..... 94,93 €
- 2) Accueil de jour :
  - a) Résidents de plus de 60 ans..... 21,06 €
  - b) Résidents de moins de 60 ans..... 32,14 €

Article 2 : Le montant du forfait global dépendance autorisé pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Accueil Saint François, 33, rue du Commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois (94120), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixé à **371 170,80 €** pour l'année 2019.

Article 3 : Le forfait global dépendance à la charge du département du Val-de-Marne versé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Accueil Saint François, 33, rue du Commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois (94120) est fixé à **148 657,20 €**.

Article 4 : Le forfait global dépendance à la charge du département du Val-de-Marne est versé par douzième le 20 de chaque mois.

Article 5 : La régularisation du forfait global dépendance à la charge du département du Val-de-Marne, sera réalisée dans les mêmes conditions que les dispositions de la convention relative aux modalités de versement de l'APA sous forme de versement globalisé.

Article 6 : Les tarifs journaliers dépendance applicables au 1<sup>er</sup> mars 2019 aux résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Accueil Saint François, 33, rue du Commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois (94120), sont fixés de la manière suivante :

- 1) Hébergement permanent :

GIR 1-2.....	22,96 €
GIR 3-4.....	14,57 €
GIR 5-6.....	6,18 €
- 2) Accueil de Jour :

GIR 1-2.....	14,73 €
GIR 3-4.....	9,35 €
GIR 5-6.....	3,92 €

Article 7 : Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par la direction de l'EHPAD Accueil Saint François sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr).

Article 8 : Le présent arrêté s'applique jusqu'à la prochaine notification du forfait global dépendance et des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à la dépendance.

Article 9 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 10 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 février 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---



**Forfait global dépendance et tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Erik Satie, 12, rue Danielle Mitterrand à Bonneuil-sur-Marne.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.314-1 et suivants, R.314-1 à R.314-117 et ses articles R.314-158 et suivants, relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R.314-204, ainsi que ses articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-684 du 27 novembre 2018 fixant la valeur de référence « point GIR départemental » pour 2019 à 7,94 € ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-6-3.2.29 du 17 décembre 2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) pour 2019 des services et des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de l'EHPAD Erik Satie, 12, rue Danielle Mitterrand à Bonneuil-sur-Marne (94380), tendant à la fixation pour 2019 des tarifs journaliers hébergement ;

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement Erik Satie, 12, rue Danielle Mitterrand à Bonneuil-sur-Marne (94380) ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les tarifs journaliers hébergement applicables au 1<sup>er</sup> mars 2019 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Erik Satie, 12, rue Danielle Mitterrand à Bonneuil-sur-Marne (94380), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés de la manière suivante :

Hébergement permanent :

- c) Résidents de plus de 60 ans..... 71,00 €
- d) Résidents de moins de 60 ans..... 89,85 €

Article 2 : Le montant du forfait global dépendance autorisé pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Erik Satie, 12, rue Danielle Mitterrand à Bonneuil-sur-Marne (94380), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixé à **560 173,21 €** pour l'année 2019.

Article 3 : Le forfait global dépendance à la charge du département du Val-de-Marne versé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Erik Satie, 12, rue Danielle Mitterrand à Bonneuil-sur-Marne (94380) est fixé à **255 451,08 €**.

Article 4 : Le forfait global dépendance à la charge du département du Val-de-Marne est versé par douzième le 20 de chaque mois.

Article 5 : La régularisation du forfait global dépendance à la charge du département du Val-de-Marne, sera réalisée dans les mêmes conditions que les dispositions de la convention relative aux modalités de versement de l'APA sous forme de versement globalisé.

Article 6 : Les tarifs journaliers dépendance applicables au 1<sup>er</sup> mars 2019 aux résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Erik Satie, 12, rue Danielle Mitterrand à Bonneuil-sur-Marne (94380), sont fixés de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2.....	21,09 €
GIR 3-4.....	13,39 €
GIR 5-6.....	5,68 €

Article 7 : Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par la direction de l'EHPAD Erik Satie sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr).

Article 8 : Le présent arrêté s'applique jusqu'à la prochaine notification du forfait global dépendance et des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à la dépendance.

Article 9 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 10 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 février 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

**Forfait global dépendance et tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Claude Kelman, 1, rue Madame de Sévigné - ZAC de la Source à Créteil.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.314-1 et suivants, R.314-1 à R.314-117 et ses articles R.314-158 et suivants, relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R.314-204, ainsi que ses articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-684 du 27 novembre 2018 fixant la valeur de référence « point GIR départemental » pour 2019 à 7,94 € ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-6-3.2.29 du 17 décembre 2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) pour 2019 des services et des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Vu la convention tripartite signée le 6 juin 2014 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de l'EHPAD Résidence Claude Kelman, 1, rue Madame de Sévigné - ZAC de la Source à Créteil (94006), tendant à la fixation pour 2019 des tarifs journaliers hébergement ;

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement Résidence Claude Kelman, 1, rue Madame de Sévigné - ZAC de la Source à Créteil (94006) ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les tarifs journaliers hébergement applicables au 1<sup>er</sup> mars 2019 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Claude Kelman, 1, rue Madame de Sévigné - ZAC de la Source à Créteil (94006), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés de la manière suivante :

**Hébergement permanent :**

- e) Résidents de plus de 60 ans..... 75,63 €
- f) Résidents de moins de 60 ans..... 95,85 €

Article 2 : Le montant du forfait global dépendance autorisé pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Claude Kelman, 1, rue Madame de Sévigné - ZAC de la Source à Créteil (94006), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixé à **528 267,35 €** pour l'année 2019.

Article 3 : Le forfait global dépendance à la charge du département du Val-de-Marne versé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Claude Kelman, 1, rue Madame de Sévigné - ZAC de la Source à Créteil (94006) est fixé à **135 112,92 €**.

Article 4 : Le forfait global dépendance à la charge du département du Val-de-Marne est versé par douzième le 20 de chaque mois.

Article 5 : La régularisation du forfait global dépendance à la charge du département du Val-de-Marne, sera réalisée dans les mêmes conditions que les dispositions de la convention relative aux modalités de versement de l'APA sous forme de versement globalisé.

Article 6 : Les tarifs journaliers dépendance applicables au 1<sup>er</sup> mars 2019 aux résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Claude Kelman, 1, rue Madame de Sévigné ZAC de la Source à Créteil (94006), sont fixés de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2.....	22,97 €
GIR 3-4.....	14,58 €
GIR 5-6.....	6,19 €

Article 7 : Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par la direction de l'EHPAD Résidence Claude Kelman sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr).

Article 8 : Le présent arrêté s'applique jusqu'à la prochaine notification du forfait global dépendance et des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à la dépendance.

Article 9 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 10 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 février 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

---

*n° 2019-65 du 20 février 2019*

**Autorisation d'ouverture du multi-accueil Couleur Cabane de l'UDAF,  
2, rue Ronsard à Bonneuil-sur-Marne.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la demande de Madame Leila HAMD AOUI, Directrice générale, Union Départementale des Associations Familiales du Val de Marne (UDAF 94), 4a, boulevard de la Gare à Boissy-Saint-Léger ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par la Mairie, en date du 22 janvier 2019 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 19 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le multi-accueil Couleur Cabane de l'UDAF, 2, rue Ronsard à Bonneuil-sur-Marne, est agréé à compter du 28 janvier 2019. La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF 94).

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 2 mois et demi à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 40 enfants, décliné comme suit : unité des bébés : 12 places ; unité des moyens : 14 places et unité des grands : 14 places.

Ce multi-accueil n'est pas autorisé à accueillir en surnombre compte tenu de la superficie des locaux.

La montée en charge de l'accueil jusqu'à la capacité maximale autorisée se fera progressivement en fonction des recrutements du personnel et des admissions d'enfant.

Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30. Il est fermé pour congés annuels une semaine entre Noël et Jour de l'An, les quatre premières semaines du mois d'août et les jours fériés.

Article 3 : Madame Louise PIRON, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est directrice de la structure à temps plein.

A l'ouverture, elle est accompagnée de 3 agents diplômés (2 éducatrices de jeunes enfants et 1 auxiliaire de puériculture diplômée d'État) et de 5 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Lorsque la capacité maximale autorisée sera atteinte (40 places), l'effectif total sera de douze postes à temps plein. Les équipes directement auprès d'enfants seront composées, pour chaque unité, d'un agent diplômé et de deux agents qualifiés.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux et M<sup>me</sup> Leila HAMDAOUI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 20 février 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

---

**Autorisation d'ouverture de la micro-crèche Attitude Vitry,  
15, avenue du Président Salvador Allende à Vitry-sur-Seine.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la demande de Madame Karine LE HENAFF, chargée de Projets, Groupe Crèche Attitude, 19-21 rue du Dôme 92100 Boulogne-Billancourt

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par la Mairie, en date du 10 janvier 2019 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 24 juin 2018;

Vu l'avis favorable du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La micro crèche privée Crèche Attitude Vitry, 15 avenue du Président Salvador Allende à Vitry-sur-Seine (94400) est agréée à compter du 21 janvier 2019.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : SARL Crèche Attitude Lafontaine, 35ter avenue Pierre Grenier, 92100 Boulogne-Billancourt.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 10 enfants. Cette micro crèche est autorisée à accueillir en surnombre 10 % de sa capacité d'accueil, soit 11 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 10 enfants.

Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7 h 00 à 19 h 00. Il est fermé pour congés annuels une semaine entre Noël et Jour de l'An et trois semaines au mois d'août, ainsi que trois journées par an dans le cadre de journées pédagogiques.

Article 3 : Madame Lydie JARBOUAI, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique de la structure à temps plein. Elle est accompagnée d'une auxiliaire de puériculture diplômée d'État à temps plein et de deux autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

.../...

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux et M<sup>me</sup> Karine LE HENAFF, Chargée de Projets à Crèche Attitude Lafontaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 20 février 2019

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

---



**Concours sur titres en vue du recrutement de 3 infirmiers en soins généraux et spécialisés  
- 1<sup>er</sup> grade de la fonction publique hospitalière.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, titre I, portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, titre IV modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière;

Vu l'avis de vacance de 3 postes d'infirmiers en soins généraux et spécialisés - 1<sup>er</sup> grade, publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France le 9 janvier 2019;

Sur la proposition de M. Le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Il est ouvert un concours sur titres complété par une épreuve orale d'admission pour le recrutement de 3 infirmiers en soins généraux et hospitaliers - 1<sup>er</sup> grade de la fonction publique hospitalière, à pourvoir au sein du pôle Enfants – site de Sucy en Brie.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du Code de la santé publique, (diplôme d'État d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 pour les ressortissants européens), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code (cf annexe)

Article 2 : Les dossiers de candidature devront parvenir, obligatoirement par la voie postale, cachet de la poste faisant foi, avant **le 29 avril 2019**, dernier délai à :

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Hôtel du Département  
Direction des Ressources Humaines  
Service Ressources Humaines Social Enfance  
**A l'attention de M<sup>me</sup> RICHARD ou de M<sup>me</sup> FOLEA**  
94054 CRÉTEIL CEDEX

Le dossier de candidature comportera impérativement les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum-vitae détaillé établi sur papier libre indiquant les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emplois Ce curriculum-vitae sera accompagné des attestations précisant les actions de formation suivies et/ou éventuellement des travaux effectués;
- Une copie du diplôme d'Etat d'Infirmier ou du titre de formation ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier ;
- Une copie des récépissés d'inscription au répertoire ADELI et à l'ordre infirmier ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité ou d'une pièce justifiant de la qualité de ressortissant d'un des états membres de l'Union Européenne;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Une lettre du candidat autorisant le Conseil départemental du Val-de-Marne à demander un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2)

Article 3 : Le concours aura lieu le **lundi 3 juin 2019**.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 février 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Concours sur titres interne en vue du recrutement d'un aide-soignant - fonction Auxiliaire de Puériculture, de la fonction publique hospitalière.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983, titre I, portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, titre IV, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de vacance d'un poste d'aide-soignant, publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France le 9 janvier 2019 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Il est ouvert un concours sur titres interne complété par une épreuve orale d'admission en vue du recrutement d'un aide-soignant de la Fonction Publique Hospitalière - fonction Auxiliaire de Puériculture, à pourvoir au pôle Enfants – Site de Sucy en Brie.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4392-1 du Code de la santé publique, (diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ou diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ou d'un titre de formation listé dans l'article L.4392-2 pour les ressortissants européens), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'auxiliaire de puériculture délivrées dans les conditions prévues à l'article L.4392-2 du même code.

Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours d'au moins un an d'ancienneté de service public.

Article 2 : Les dossiers de candidature devront parvenir obligatoirement par la voie postale, cachet de la poste faisant foi, avant le **lundi 29 avril 2019**, dernier délai à :

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Hôtel du Département  
Direction des Ressources Humaines  
Service Ressources Humaines Social Enfance  
**A l'attention de M<sup>me</sup> RICHARD ou de M<sup>me</sup> FOLEA**  
94054 CRÉTEIL CEDEX

Le dossier de candidature comportera impérativement les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- Un curriculum-vitae détaillé mentionnant les actions de formation suivies et le cas échéant accompagné d'attestations d'emploi,
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des états membres de l'union européenne,
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national ; une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,
- Une lettre du candidat autorisant le Conseil départemental du Val-de-Marne à demander un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2),
- Le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ou une attestation d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture délivrée dans les conditions fixées par le code de la santé publique.

Article 3 : Le concours aura lieu le **lundi 3 juin 2019**.

Article 4 : Cet avis d'ouverture de concours est affiché dans les locaux des foyers de l'Enfance départementaux, dans ceux de l'Agence Régionale de Santé dont il relève, ainsi que dans les locaux de la Préfecture du département. Il est également publié par voie électronique sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Article 5 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 février 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la fonction publique territoriale - Février 2019.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Statut général des fonctionnaires et notamment ses Titres I et III constitués par les lois modifiées n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement les articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 du ministère de l'intérieur et du ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil général du Val-de-Marne n° 2014-5-1.15.15 en date du 30 juin 2014 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et fixant le nombre de représentants au sein de ce comité ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 des opérations électorales du bureau central des élections du Comité technique du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Considérant le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales, établi proportionnellement au nombre de voix obtenu lors des élections au comité technique, et la désignation des représentants du personnel opéré par les organisations syndicales habilitées ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La composition du comité technique départemental compétent pour le personnel territorial -titre III- est modifiée comme suit :

**COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL**

10 membres titulaires - 10 membres suppléants

Organisation syndicale	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CGT CG94 - UGICT-CGT CG94 (4 titulaires)	<b>Christian GRAUX</b> Directeur territorial	<b>Julien MOSCATELLI</b> Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe
	<b>Claire MAGAIL</b> Adjoint technique	<b>Nicolas BELLARD</b> Assistant socio-éducatif principal
	<b>Raymond DASINI</b> Agent de maîtrise	<b>Coline BARROIS</b> Assistant socio-éducatif principal
	<b>Silvie SIGAROUDI</b> Attaché principal	<b>Vincent MOPIN</b> Assistant socio-éducatif principal
FSU/Sdu94 (3 titulaires)	<b>Guillaume MUNOS</b> Assistant socio-éducatif principal	<b>Philippe SOLIOT</b> Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe
	<b>Marie-Françoise LESELLIER</b> Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>re</sup> cl.	<b>Olivier GODARD</b> Agent de maîtrise
	<b>Caroline GIRAUD-HERAUD</b> Éducateur principal de jeunes enfants	<b>Isabel GUIDONNET</b> Éducateur principal de jeunes enfants

CFDT Interco 94 (1 titulaire)	<b>Lélia LIGUORO</b> Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>re</sup> classe	<b>Dérék DOYLE</b> Agent de maîtrise principal
Solidaire - SUD CT SUD EDUCATION (1 titulaire)	<b>Gilles VALET</b> Attaché	<b>Viviane VANTHUYNE</b> Assistant socio-éducatif principal
SAFPT (1 titulaire)	<b>Fernanda MATIAS-ZUCHUAT</b> Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	<b>Gilles GEORGES</b> Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe

**COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

10 membres titulaires – 10 membres suppléants

TIULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Lamya KIROUANI,</b> Vice-présidente du Conseil départemental	<b>Valérie BROUSSELLE,</b> Directrice générale adjointe des services départementaux
<b>Frédéric HOUX,</b> Directeur général des services départementaux	<b>Christophe BLESBOIS,</b> Directeur de l'action sociale territoriale (DASO)
<b>Estelle HAVARD,</b> Directrice générale adjointe des services départementaux	<b>Sylvette TISSOT,</b> Directrice adjointe des transports, de la voirie et des déplacements (DTVVD)
<b>Mercedes GALANO,</b> Directrice générale adjointe des services départementaux	<b>Yannick SCALZOTTO,</b> Directeur adjoint des ressources humaines
<b>Isabelle HELIE,</b> Directrice des ressources humaines	<b>Judith BILLARD,</b> Directrice adjointe de la logistique (DL)
<b>Gaelle LAOUENAN,</b> Directrice des espaces verts et du paysage	<b>Vincent ALFANO,</b> Directeur adjoint des bâtiments (DB)
<b>Béatrice DUHEN,</b> Directrice de l'éducation et des collèges	<b>Gilles LAPATRIE,</b> Responsable du service des bâtiments (DB)
<b>Acha DE LAURE,</b> Directrice des Crèches	<b>Gilles PIRONNEC,</b> Responsable du service des collèges (DB)
<b>Laurence SAINT-JALME</b> Responsable du service administratif et financier (DPMIPS)	<b>Valérie JURIC,</b> Cheffe du service sécurité du personnel et des chantiers (DSEA)
<b>Elsa PERALTA,</b> Responsable du service santé, sécurité et conditions de travail (DRH)	<b>Michel DUPAU,</b> Responsable adjoint du Service santé, sécurité et conditions de travail (DRH)

Article 2 : La présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est assurée par M<sup>me</sup> Lamya KIROUANI, vice-présidente du Conseil départemental du Val-de-Marne. En cas de défaillance, un membre du collège des représentants de la collectivité peut assurer la présidence du comité.

Article 3 : Les médecins du service de médecine professionnelle et préventive sont membres de droit du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 4 : Les conseillers et assistants de prévention et le psychologue du travail participent aux séances du CHSCT lorsque sont évoquées des situations relevant de leur champ d'intervention.

Article 5 : L'agent chargé des fonctions d'inspection participe aux séances du CHSCT lorsque sont évoquées des situations en rapport avec les missions qui lui sont confiées.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 19 février 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Composition du Comité Technique d'Établissement - Janvier 2019.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.315-52 et suivants ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et IV constitués par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiées ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2014-8-1.9.9 du 20 octobre 2014 portant renouvellement des représentants du personnel siégeant au comité technique d'établissement des foyers départementaux de l'aide sociale à l'enfance compétent pour les personnels régis par le statut de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 constatant les résultats des élections des représentants du personnel au comité technique d'établissement ;

Considérant que l'effectif réel des fonctionnaires et agents non titulaires employés dans les foyers de l'aide Sociale à l'enfance du Département est compris entre 100 et 500 agents ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : le comité technique d'établissement des foyers de l'aide sociale à l'enfance du Département du Val-de-Marne est composé comme suit :

**AU TITRE DE LA REPRESENTATION DES ELUS DES ORGANISATIONS SYNDICALES**

8 membres titulaires – 7 membres suppléants

Organisation syndicale	TIULAIRES	SUPPLEANTS
CGT CG94 (8 titulaires)	<b>Mélanie MARTINEZ,</b> Assistant socio-éducatif hospitalier	<b>Marie-France BRUGAT,</b> Adjoint des cadres hospitalier, classe normale
	<b>Abdsalam HACHEMI</b> Assistant socio-éducatif principal hospitalier	<b>Dalila HAMOUDA,</b> Moniteur-éducateur principal hospitalier
	<b>Agnès DESNOES,</b> Assistant socio-éducatif hospitalier	<b>Xhémile VATA,</b> Ouvrier principal de 2 <sup>e</sup> classe hospitalier
	<b>Ibrahim RABAKOSON</b> Assistant socio-éducatif hospitalier	<b>Marie-France FABRE,</b> Assistant médico-administratif hospitalier, classe normale
	<b>Thérèse LAMINE,</b> Assistant socio-éducatif hospitalier	<b>Moufida DRIDI,</b> Ouvrier principal 2 <sup>e</sup> classe hospitalier
	<b>Patrice ROCHE,</b> Moniteur éducateur principal hospitalier	<b>François CANARD</b> Agent de maîtrise principal hospitalier
	<b>Lydia LEROY,</b> Aide-soignant hospitalier	<b>Annabelle PESIER,</b> Ouvrier principal 1 <sup>re</sup> classe hospitalier
	<b>Gabriel DIEN</b> Assistant socio-éducatif principal hospitalier	

**AU TITRE DE LA REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE**

M<sup>me</sup> Lamy KIROUANI, vice-présidente du Conseil départemental, représentant le président du Conseil départemental, préside le comité technique d'établissement. Dans cette fonction, elle est assistée par l'administration départementale.

M<sup>me</sup> Isabelle SANTIAGO, vice-présidente du Conseil départemental, assurera la présidence du comité technique d'établissement en cas d'empêchement de M<sup>me</sup> Lamy KIROUANI.

Article 2 : Le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 19 février 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---